DOMICILE ET LIEU DE TRAVAIL

LES DROITS DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Avant-propos:

Les domestiques se trouvent aujourd'hui parmi les travailleurs les plus vulnérables en Irlande. Des nombreux facteurs sont á l'origine de cette situation inacceptable y compris une règlementation inéfficace des agences de recrutement, un manque de sensibilisation de la part des pratiques de l'employeurs face à leurs responsabilités, des mauvaises pratiques, l'isolement , le manque d'information, une pauvre application des protections à l'emploi existantes et enfin un manque de protection sous la législation irlandaise.

« Cette brochure expose les droits fondamentaux des domestiques et explique les obligations des employeurs envers leurs domestiques ».

David Begg, Secrétaire Général

Les domestiques – un question pour les syndicats

Les syndicats sont engagés à combattre toutes les formes de discrimination et d'exploitation dans le domaine de l'emploi et cela comprend l'emploi domestique.

Les domestiques travaillent de façon isolée dans des maisons privées. Par conséquent, il leur est difficile de s'organiser de manière collective afin d'améliorer leurs conditions de travail, comme il est possible dans la plupart des autres industries. Cette situation est inégale. Elle concerne principalement des femmes ignorantes de leurs droits. Cependant , le congrès essaye de donner la possibilité aux domestiques de défendre leurs droits.

Le congrès mène une campagne pour améliorer les conditions de travail, les salaires et les droits des travailleurs de ce secteur. Nous informons les travailleurs domestiques de leurs droits et les encourageons à rejoindre les syndicats et à s'engager dans des campagnes pour apporter des améliorations.

Qui sont les domestiques?

Les domestiques sont embauchés pour travailler dans des maisons privées. Ils s'occupent du ménage, apportent des soins, une surveillance ou une assistance personnelle à des enfants ou à des personnes agées, malades ou handicapées. Les travailleurs domestiques peuvent travailler à temps partiel ou à plein temps et peuvent vivre à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison de leur employeur.

Une baby sitter qui apporte des soins ,une surveillance ou une assistance personnelle à court terme et de manière occasionnelle n'est pas considérée comme un travailleur domestique. Les assistants soignants et les aides ménagères sont couverts par d'autres accords négociés par leurs syndicats.

Améliorer les droits des travailleurs domestiques

Les domestiques ont les mêmes droits que les autres employés en Irlande. Ils sont protégés par la loi sur l'emploi mais ils trouvent parfois difficile d'être reconnu comme employé par leur employeur et de faire reconnaître leurs droits pleinement.

Afin d'aider les travailleurs domestiques, leurs syndicats et leurs employeurs, nous avons préparé un résumé des droits du travail pour les travailleurs domestiques. Ce résumé souligne les problèmes essentiels qui devraient être inclus dans un contrat de travail écrit entre le domestique et leur employeur.

A chaque fois que vous voyez les mots « doit » ou « ne doit pas », cela signifie qu'il existe une loi pour faire appliquer la condition requise. Il va sans dire que ce résumé est un guide et si vous pensez être privé de vos droits , vous devez vous mettre en contact avec votre syndicat afin d'obtenir conseil.

Les droits des travailleurs domestiques - Résumé

Contrat de travail

Les travailleurs domestiques doivent recevoir "une declaration de travail écrit". Cette declaration devrait exposer les fonctions du domestique, le lieu de travail, les vacances, les heures de travail, le salaire et toutes déductions telles que le cout du logement et de la nourriture. L'employeur doit donner au domestique une copie cette declaration.

Horaires de travail

L'accord écrit doit indiquer le nombre d'heures de travail que le domestique devra effectuer pendant sa semaine de travail normale. La durée moyenne d'une semaine de

travail pour les travailleurs à plein temps est de 38 heures et la durée maximum légalement autorisée est de 48 heures. Les heures travaillées par le domestique doivent être enregistrées et gardées.

Pauses

Les employés, y compris les domestiques, doivent bénéficier d'un certain nombre d'heures libres.

- Les domestiques doivent avoir des temps de repos à intervals réguliers pendant la journée de travail.
- Les domestiques doivent avoir au moins 11 heures consécutives de repos chaque jour.
- Les domestiques doivent avoir au moins une journée entière de repos (24 h) chaque semaine.

Jours fériés

Les jours fériés sont des jours de repos payés. Les travailleurs domestiques ont les mêmes droits que les autres employés aux jours fériés. Ils doivent recevoir un jour de congé le jour férié, un autre jour de congé ou un jour payé supplémentaire.

Il y a 9 jours fériés en Irlande :

- Le Nouvel An , 1 janvier
- Le jour de la St Patrick le 17 mars
- Le lundi de Pâques
- Le premier lundi de mai
- Le premier lundi de juin
- Le premier lundi d'aout
- Le dernier lundi en octobre
- Le jour de Noël , 25 décembre
- Le jour de la Saint Stephen, le 26 décembre

Vacances

Les travailleurs domestiques employés à plein temps doivent avoir 4 semaines de congés payés chaque année. L'année commence à partir de la date où le domestique est embauché.

Généralement, les employés ont droit à 2 semaines de congés consécutifs. Le paiement des congés doit être éffectué avant le début du congé.

Il est important d'avoir des arrangements de congés flexibles afin de donner la possibilité aux travailleurs de rendre visite à des pays lointoins. Ceci est particulièrement important pour les travailleurs immigrés qui ont voyagé pour travailler en Irlande et qui souhaitent rendre visite à leur famille dans leur pays natal.

Dans le cas où le travailleur domestique accompagne la famille en vacances pour travailler, ce temps est donc

un temps de travail et le domestique doit être payé. Aussi, ce temps ne doit pas être déduit de leurs congés.

De plus, les dépenses liés au voyage, à l'hôtel et aux frais de subsistance doivent être payés puisque le domestique travaille pendant les vacances.

Salaire

Les travailleurs domestiques doivent recevoir une déclaration écrite de leur salaire hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou mensuel. Cette déclaration doit indiquer (i) le salaire brut, (ii) les retenues (impots et sécurité sociale) et (iii) le salaire net pour la semaine/le mois pour laquelle elle s'applique.

Taux horaires salariaux

Au minimum, les taux minimum salariaux s'appliquent aux travailleurs domestiques. Le salaire minimum est de €7.65 par heure (depuis le 1 mai 2005) .

Le temps de travail disponible et alloué au domestique doit être payé au taux strict minimum de €7.65 de l'heure. Les travailleurs domestiques qui doivent travailler le dimanche doivent être payés à un taux supérieur à celui-ci.

Le Congrès recommende que les employeurs reconnaissent la valeur du travail entrepris par le domestique et qu'ils payent au dessus du taux de salaire minimum légal.

Heures supplémentaires

Les employés n'ont généralement pas légalement le droit aux heures supplémentaires mais il est recommandé que les heures supplémentaires soient payées après que le domestique ait éffectué le nombre d'heures requis dans sa journée. Il est de bon usage de payer les heures supplémentaires au taux de un et demi c'est à dire 1.5 fois le taux normal salarial de l'employé, ceci pour les quatre premières heures et le double au delà.

Un employeur et un employé peuvent se mettre d'accord sur des congés supplémentaires à la place d'heures supplémentaires.

Prélèvements pour le logement et la pension

Dans le cas ou les domestiques reçoivent des repas ou dans le cas ou ils vivent dans la maison, l'employeur peut effectuer des déductions pour le logement et la pension mais il y a des paramétres á respecter.

Les syndicats ont négocié un coût maximum légal pour le logement et la pension dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration :

- Pension complète et logement €54.13 par semaine ou €7.73 par jour
- Pension complète seulement €32.14 par semaine ou €4.60 par jour
- Logement seulement €21.85 ou €3.14 par jour

La pension complète signifie le droit au petit déjeuner, déjeuner et dîner et par semaine signifie sept jours.

Le congrès pense que les côuts maximaux établis ci dessus devraient être appliqués par les employeurs de domestiques.

Les repas devraient être de bonne qualité de même que la chambre qui devrait être privée et meublée correctement.

Les travailleurs domestiques ont le droit que l'on respecte leur vie privée . Une chambre privée et sûre avec un véritable lit est un minimum absolu pour des conditions de vie décentes. Les employeurs ne doivent pas lire le courrier de leurs domestiques, écouter leurs conversations téléphoniques ou fouiller la chambre ou les affaires du domestique. Ces invasions de la vie privée harcèlent et violent la dignité des travailleurs domestiques et menacent leur sécurité, leur santé et leur bien être au travail.

Prélèvements pour la casse , fourniture des uniformes etc

Les employeurs devraient reconnaître que les bris accidentels arrivent et ils ne doivent pas effectuer de déductions pour ceux ci sur le salaire du domestique. Il y a des restrictions légales concernant les déductions de salaire pour le bris ou d'autres côuts tels que la fourniture d'uniformes etc.

Mis à part les impôts et l'assurance, aucune déduction ne peut être éffectuée sans avis ou accord préalable. Ces prélèvements doivent être approuvés avant d'être prélevés du salaire du travailleur et doivent être justes et raisonnables, prenant en compte les circonstances , y compris le montant du salaire pour l'employé.

Autres prélèvements

Les employeurs ne doivent pas faire payer les travailleurs domestiques pour le cout de leur recrutement.

Contributions pour les impôts et la sécurité sociale

Certains employeurs rechignent à reconnaître et à inscrire les domestiques en tant qu'employé. C'est l'un des problèmes signalé par les travailleurs domestiques . Ces derniers ont le droit d'être reconnu comme travailleur et d'être traité en tant qu'employé en ce qui concerne les impôts et la sécurité sociale .

Il est possible que les employeurs qui refusent d'inscrire les travailleurs domestiques à la sécurité sociale et aux impots enfreignent la loi et courent le risque d'une condamnation et d'une amende. De plus, les travailleurs domestiques qui ne sont pas assurés ne sont pas

correctement protégés et riquent de pas avoir le allocations maladie et handicap, allocations chômage, au congé maternité et à une retraîte.

Si votre employeur refuse de vous inscrire comme travailleur, le ministère des affaires sociales et de la famille peut mener une enquête afin de décider si votre emploi est assurable ou pas.

Vous pouvez trouver des informations générales et effectuer des requêtes sur la possibilité d'assurer un emploi auprès du departement des compétences au ministère des affaires sociales et de la famille. Vous pouvez écrire, téléphoner ou envoyer un e-mail à:

Ministère des affaires sociales et de la famille

Department of Social and Family Affairs
Scope Section
Floor 3
Oisn House
Pearse Street
Dublin 2
Phone: 01 6732530
Email: info@welfare.ie

Il est important de rappeler que même si l'employeur n'a pas inscrit le travailleur aux impôts et à la Securité Sociale, ce dernier conserve tout de même des droits dans son emploi.

Santé, sécurité et bien-être

Les employeurs doivent s'assurer que la charge de travail, y compris la charge psychologique, est possible à gérer et sans danger. Le travailleur doit pouvoir se reposer, se relaxer et être seul. Les travailleurs domestiques doivent également recevoir une formation et des informations concernant l'équipement de la maison, les produits et les habitudes de la maison ainsi que des informations sur l'environnement culturel et général de la région.

Assurance

Il est important que les employeurs s'assurent que le travailleur domestique soit correctement protégé et assuré contre tout accident. L'assurance habitation devrait couvrir l'emploi de travailleurs domestiques contre les accidents et les blessures durant leur travail.

Congé d'urgence

Mis à part le droit légal au Congé Parental et à la Force majeure (Congé d'urgence), les travailleurs domestiques doivent bénéficier d'un Congé de compassion lors de circonstances personnelles telles qu'un deuil ou autres circonstances personnelles. De plus, un temps de congé supplémentaire doit être alloué afin de permettre au domestique d'aller à un rendez vous chez le dentiste , le médecin ou autre rendez vous médical.

Permis de travail et droit de résidence

Les travailleurs domestiques qui sont ressortissants de l'Union Européenne, de la zone Economique Européenne (comprenant l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ou de la Suisse peuvent travailler en Irlande sans autorisation.

Les travailleurs domestiques en dehors de l'Union Européenne/ ZEE ou de la Suisse auront besoin d'une autorisation préalable pour travailler en Irlande. Selon la nationalité, il se peut que certains travailleurs non ressortissants de l'UE aient besoin d'un permis de travail que l'employeur doit demander. Les travailleurs qui sont employés sous le régime du permis de travail ont le droit de transférer leur permis à un autre employeur (Si le nouvel employeur veut bien obtenir un nouveau permis de travail).

Une personne peut également avoir le droit de travailler si on lui a donné la permission de rester en Irlande comme doit l'attester un tampon sur son passeport.

Tous les travailleurs non ressortissants de l'UE/ZEE en Irlande doivent s'inscrire au Bureau National de la Police de l'immigration (Garda National Immigration Bureau) si leur séjour en Irlande est de trois mois ou plus. Cela concerne l'employé et non l'employeur.

Un employeur ne détient aucun rôle dans la décision qui concerne le droit de résidence du travailleur domestique de même qu' il ne peut faire déporter un travailleur .

Les employeurs ne doivent pas garder en leur possession le passeport des travailleurs domestiques.

Les employeurs ne doivent pas limiter le droit des travailleurs domestiques à quitter les lieux de l'employeur ou au droit du travailleur domestique à

parler à des amis, à se faire des amis, ou établir des limites sur leurs libertés ou leurs droits tel que le droit de pratiquer leur religion.

Discrimination

Les employés ne doivent pas persécuter, harceler ou harceler sexuellement les travailleurs domestiques. Cela est interdit par la loi et les domestiques n'ont pas à supporter un mauvais traitement en silence.

Les employeurs peuvent faire des choix avant d'employer un travailleur, par exemple, il se peut qu'il choisisse des travailleurs masculins ou féminins au stade du recrutement mais il n'est pas légal que les employeurs discriminent les travailleurs une fois qu'ils sont employés.

Situations abusives

Dans des circonstances extrêmes, certains travailleurs domestiques subissent la violence et de mauvais traitements. Il existe des organismes spécialisés qui pourront apporter une aide comme le Centre pour le droit des immigrés en Irlande (Migrant Rights Centre of Ireland).

Migrants rights Centre of Ireland
3 Beresford Place, Dublin 1
Tel 01 888 1355
Email : info@mrci.ie

Références

Bien qu'il n'existe légalement aucune obligation de la part de l'employeur, celui ci devrait donner à l'employé une référence dans laquelle il décrira le plus précisément possible les responsabilités et les devoirs éffectués par le travailleur domestique.

Renvoi

Dans le cas où le travailleur domestique pense qu'il a été injustement renvoyé, il peut se plaindre auprès d'un commissaire aux droits ou auprès du tribunal d'appel pour le travail dans les six mois de son renvoi. Alors que la loi exige normalement que le travailleur ait une année de service, cette condition n 'est toutefois pas requise dans la cas où le travailleur domestique est renvoyé parce qu'il adhère à un syndicat ou y est militant ou pour des raisons relatives à la discrimination comme la grossesse par exemple.

Adhérer à un syndicat

Si vous voulez en savoir plus concernant l'adhésion à un syndicat qui représente les travailleurs domestiques ou si vous souhaitez en savoir plus sur la campagne du Congrès pour de meilleurs droits pour les travailleurs domestiques, contactez le Irish Congress of Trade Unions. ICTU 31/32 Parnell Square, Dublin 1 Téléphone :00 353 1 889 7777 ou www.ictu.ie

IRISH CONGRESS OF TRADE UNIONS

ICTU, Congress House,
31/32 Parnell Square,
Dublin 1.
Tel: 01 889 7777
www.ictu.ie

If you would like information on your rights and entitlements in Northern Ireland, contact us at:

NIC
Carlin House,
4-6 Donegall Street Place,
Belfast BT1 2FN
Northern Ireland
Pnone: 02890 247940
www.ictuni.org

DESIGN & PRINT : RALAHEEN LTD